

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **RTD-D-1** |
| **Chef d’unité .:**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Barbara Kerstiëns**  [**Barbara.Kerstiens@ec.europa.eu**](mailto:Barbara.Kerstiens@ec.europa.eu)  **+32 2 29 65944**  **1**  **2ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité RTD D1 Combattre les maladies favorise le développement d’interventions qui permettent aux citoyens et aux communautés de lutter contre les maladies. L’unité contribue directement au développement de l’Union de la Santé et à la mise en œuvre de la stratégie numérique. Elle veille à ce que les politiques et les programmes en matière de recherche et d’innovation, en particulier Horizon Europe, permettent de mieux comprendre et prévenir les maladies, de fournir un diagnostic précoce, un traitement et/ou assurer la guérison, ainsi que de mettre au point des moyens de lutte contre les maladies, qu’elles soient infectieuses ou non transmissibles. Elle garantit la cohérence entre les objectifs de la recherche et les objectifs pertinents de la politique de l’UE en matière de santé, s’efforce d’harmoniser les programmes et les politiques de recherche dans les États membres et diffuse les résultats de la recherche et de l’innovation financés par l’UE auprès des parties prenantes concernées afin de maximiser l’adoption de solutions.

L’unité soutient également la gestion de la mission « Cancer » et sa contribution à la mise en œuvre du Plan européen pour vaincre le cancer. Les missions de l’UE sont l’engagement de relever certains des plus grands défis auxquels notre monde est confronté, tels que la lutte contre le cancer, l’adaptation au changement climatique, la protection de nos océans, la vie dans des villes plus vertes et la garantie de la santé des sols et de l’alimentation. Les missions de l’UE sont un effort coordonné par la Commission visant à mettre en commun les ressources nécessaires en termes de programmes de financement, de politiques et de réglementations, ainsi que d’autres activités. La mission sur le cancer vise à améliorer la vie de plus de 3 millions de personnes d’ici à 2030 grâce à la prévention et à la guérison et à ce que les personnes touchées par le cancer, y compris leurs familles, vivent plus longtemps et mieux. La mission sur le cancer établit un niveau élevé de collaboration entre les acteurs publics et privés, tels que les États membres de l’UE, les autorités régionales et locales, les instituts de recherche, les prestataires de soins de santé, les organisations de patients et l’industrie. La communication avec les citoyens et leur participation est un élément important du processus de mise en œuvre.

L’expert contribuera à la mission générale de l’Unité RTD D1, plus spécifiquement à la Mission sur le cancer. Les tâches de l’expert comprennent notamment les activités suivantes:

* Contribuer à l’intégration de la mission sur le cancer aux niveaux national, régional et local, y compris par le développement de « pôles de mission nationaux », leurs activités futures visant à faciliter la participation des acteurs nationaux à la recherche et à l’innovation et aux communautés de santé publique, ainsi que l’interaction avec les Points de Contact Nationaux;
* Soutenir le développement de synergies entre la mission sur le cancer et d’autres piliers, pôles et partenariats pertinents d’Horizon Europe, ainsi que d’autres programmes de l’UE tels que « l’UE pour la santé » (EU4Health). Cela inclut l’interaction avec les comités de programme Horizon Europe concernés afin d’assurer un flux d’informations et un dialogue réguliers et efficaces;
* Contribuer aux activités de « retour d’information pour les politiques », y compris le transfert des résultats de la recherche dans les discussions politiques;
* Rédiger des discours, des notes d’information, des études, des rapports d’analyse; diffusion et valorisation des résultats de la recherche et de l’innovation; participer à des groupes de travail; préparer des événements, rapports, comptes rendus et présentations;
* Contribuer à d’autres activités de l’unité, le cas échéant.

En aucun cas, l’expert ne représente la Commission pour prendre des engagements, financiers ou autres, ou pour négocier au nom de la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : : santé publique ou sciences de la vie.

Expérience professionnelle

* Une solide connaissance du paysage et de la politique de recherche et d’innovation d’au moins un État membre en matière de santé publique.
* Une expérience de plusieurs années dans une administration internationale/nationale et/ou régionale (y compris un ministère ou une agence de financement) en charge de la conception et/ou de la mise en œuvre d’une ou de plusieurs politiques en matière de recherche/innovation (ou liée à la recherche/l’innovation) constituerait un atout.
* Une bonne connaissance des institutions de l’UE et de leur fonctionnement, ainsi qu’une bonne capacité à collaborer efficacement avec les acteurs au niveau de l’UE.
* Excellente communication orale et écrite pour l’analyse, la rédaction et les présentations de politiques.
* D’excellentes compétences organisationnelles et une aptitude avérée à tenir des réflexions conceptuelles et à fournir des résultats de haute qualité dans le respect de délais (serrés) et de manière axée le service sont indispensables.
* Avoir fait partie d’une équipe pluridisciplinaire ou souhaiter travailler au sein d’une équipe pluridisciplinaire, offrant une grande expertise et un bon esprit d’équipe.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne maîtrise de l’anglais à l’écrit et à l’oral est essentielle. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)